



# SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

GA/CBi/901.078

## COMMUNE DE SUNDHOUSE

### Plan Local d'Urbanisme

#### Annexe Sanitaire *Eau Potable*

#### NOTE TECHNIQUE

---

<b>1<sup>er</sup> envoi :</b>	<b>Octobre 2017</b>	1 <sup>ère</sup> phase
<b>2<sup>ème</sup> envoi :</b>	<b>Juin 2023</b>	2 <sup>ème</sup> phase - selon plan de zonage reçu le 22 mai 2023
<b>3<sup>ème</sup> envoi</b>	<b>Décembre 2024</b>	Modification selon nouveau plan de zonage reçu en novembre 2024

---



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91  
INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS .....	3
1.1. Structure administrative .....	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	3
2.1. Production d'eau .....	3
2.2. . Qualité de l'eau .....	3
2.3. Stockage de l'eau .....	3
2.4. Réseau de distribution .....	4
2.4.1. Réseau intercommunal.....	4
2.4.2. Réseau communal.....	4
2.4.3. Pression de service .....	4
2.4.4. Défense contre l'incendie .....	4
2.4.5. Périmètres de protection.....	5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES .....	6
3.1. Au niveau intercommunal.....	6
3.2. Au niveau communal .....	6
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	7
4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées) .....	7
4.2. Desserte des Zones AC,ACa et Ath (zones agricoles constructibles).....	7
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles) .....	7
4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme) .....	8
4.4.1. Zone 1AU au sud-est de la commune (à proximité du secteur d'équipements).....	8
4.5. Desserte des Zones 2AU (extensions futures du tissu urbain à long terme).....	8
4.5.1. Zone 2AUx à l'ouest de la commune (Zone d'activités économiques intercommunale) .....	8
4.5.2. Zone 2AUL au nord-ouest de la commune (rue du Canal).....	8
5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER .....	8
5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	8
5.2. Détail estimatif .....	8
6. CONCLUSION .....	9
7. Annexe.....	10
7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie.....	10

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Sundhouse est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), périmètre du Ried de Marckolsheim. Ce dernier représente une population totale desservie d'environ 23 123 habitants (2023), dont 1 824 habitants pour la commune de Sundhouse (recensement 2021).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 900 000 m<sup>3</sup>/an dont 76 000 m<sup>3</sup> pour Sundhouse.

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, le périmètre de Hilsenheim et Environs, le périmètre de Schœnau-Saasenheim, le périmètre de Sundhouse-Wittisheim et la commune de Grussenheim (68) ont transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). Par ce transfert de compétence s'est constitué le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle – Périmètre du Ried de Marckolsheim.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent document aborde uniquement le secteur de Sundhouse-Wittisheim.

### 2.1. Production d'eau

La production d'eau est assurée par un puits situé entre Sundhouse et Wittisheim, sur le ban communal de Sundhouse, dit « forage Betzenleh ».

La capacité totale de production est de 60 m<sup>3</sup>/h (limite de la DUP), ce qui permet une production journalière de 1 200 m<sup>3</sup> en pompage 20h / 24.

### 2.2. Qualité de l'eau

L'eau produite par le puits de Sundhouse est moyennement minéralisée, assez dure et de très bonne qualité bactériologique. Elle est distribuée sans traitement.

La teneur moyenne en nitrates, de l'ordre de 20 mg/l, reste largement inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

### 2.3. Stockage de l'eau

Le secteur dispose d'une capacité de stockage utile de 240 m<sup>3</sup>.

Réservoir	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Niveau d'eau (m NGF)
Château d'eau	300	240	~ 202

## 2.4. Réseau de distribution

### 2.4.1. Réseau intercommunal

Du site de production et de stockage partent des conduites Ø150 et 200 mm vers Wittisheim et Ø 150 et 125 mm vers Sundhouse.

### 2.4.2. Réseau communal

Le réseau communal s'articule autour de différentes branches :

- Une branche principale en diamètre Ø 125 mm reliant le château d'eau au stade (sauf entre la rue de la Vallée et la rue de l'Ancienne Poste),
- Une conduite de diamètre Ø 150 mm alimente la zone d'activités économiques intercommunale située à l'ouest du village,
- Des branches secondaires (Ø 110, Ø 100) alimentent les parties nord, sud et est de la commune en assurant un maillage du réseau.

La desserte des autres rues est assurée par des canalisations de plus faible diamètre (Ø 90 à Ø 40 mm).

### 2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la commune est fixée par le réglage du surpresseur installé en sortie du réservoir. La pression statique est ainsi comprise entre 3,6 et 4 bars en fonction de l'altitude des habitations.

### 2.4.4. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup> pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau du château d'eau.

Le réseau de distribution de la commune de Sundhouse est équipé d'un total de 72 appareils de lutte contre l'incendie répartis comme suit :

- 47 Poteaux d'Incendie ;
- 24 Poteaux Auxiliaires ;
- 1 Hydrant.

La commune dispose par ailleurs de 43 puits d'incendie.

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m<sup>3</sup>/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67).

**Pour rappel, la compétence « Défense contre l'incendie » est assurée par les communes et non par le SDEA. Il n'y a pas d'obligation que le réseau d'eau potable assure la DECI.**

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SIS67, service compétent en la matière.



### 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

#### 3.1. Au niveau intercommunal

Le périmètre du Ried de Marckolsheim a fait l'objet d'un schéma directeur réalisé par le SDEA en 2021 et mis à jour en 2023. Il en découle un certain nombre de propositions d'aménagements pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Parmi les priorités, la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur de Hilsenheim, qui est en cours de réalisation par une interconnexion avec le réseau de Wittisheim, qui comprendra la pose de 1 800 ml de conduite Ø 200 mm le long de la RD 210 ainsi que la construction d'une station de pompage.

A terme, le secteur de Sundhouse-Wittisheim sera également doté d'une interconnexion de secours avec le secteur de Marckolsheim via le secteur d'Artolsheim ou Schoenau, selon les scénarii étudiés au schéma directeur.

#### 3.2. Au niveau communal

A ce jour, aucune opération de restructuration ou de renforcement du réseau d'eau potable n'a été planifiée.

L'alimentation en eau potable de la commune de Sundhouse ne pose pas de difficultés techniques majeures à l'heure actuelle. Les capacités de production et de stockage permettront de couvrir les besoins de la commune pour les années à venir.

Néanmoins, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

Notons la réalisation de travaux au courant des dernières années :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre et matériau
2018	Rue de la Vallée	Renforcement du réseau	250 ml	Ø 100 mm
2019	Rue du Moulin	Bouclage du réseau	150 ml	Ø 100 mm
2019	Rue de la Potence	Bouclage du réseau	250 ml	Ø 100 mm
2019	Rue de la Gare	Renforcement du réseau	230 ml	Ø 100 mm
2021	Rue des Vergers	Extension	193 ml	Ø110 PVC
2023	Rue du Collège	Renforcement du réseau	329 ml	Ø100 FD

## 4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les zones de dessertes des réseaux d'eau potable sont représentées schématiquement sur les plans joints à la présente annexe sanitaire.

A défaut de desserte par les réseaux existants, le raccordement des zones par de nouvelles conduites de distribution devra faire l'objet d'études détaillées.

Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

### 4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

A noter que la Zone UJ située au nord-est de la commune (proche de la salle polyvalente) n'est pas desservie en eau potable. Le règlement rattaché au Plan Local d'Urbanisme ne mentionne pas d'obligation de desserte sur cette zone. Elle pourra cependant être raccordée si besoin par le réseau existant entre la rue du Stade et la rue du Collège.

### 4.2. Desserte des Zones AC, ACa et Ath (zones agricoles constructibles)

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine de l'agglomération et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis concernant l'ensemble des zones agricoles, que ce soit pour les zone AC (zone agricole constructible), Aca (zone de développement de la coopérative agricole) ou Ath (zone d'entreprise de travaux agricoles), non desservies, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau des zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

### 4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)

Certaines zones naturelles se trouvent en périphérie urbaine de l'agglomération et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable.

Toutefois, étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

#### **4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

##### **4.4.1. Zone 1AU au sud-est de la commune (à proximité du secteur d'équipements)**

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau de distribution d'eau potable par une conduite Ø 100 mm au nord de la zone, rue André Malraux

Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de telle manière à former un bouclage.

#### **4.5. Desserte des Zones 2AU (extensions futures du tissu urbain à long terme)**

##### **4.5.1. Zone 2AUx à l'ouest de la commune (Zone d'activités économiques intercommunale)**

La zone d'extension 2AUx n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable. Son alimentation pourra se faire par une extension du réseau Ø 100 mm situé rue du Commerce d'environ 60 ml et de diamètre Ø 100 mm.

##### **4.5.2. Zone 2AUL au nord-ouest de la commune (rue du Canal)**

La zone 2AUL à proximité de la rue du Canal, n'est pas décrite dans le document d'OAP. Les futurs usages de cette zone ne sont donc pas connus. Des constructions y sont cependant déjà présentes.

Cette zone n'est pas desservie par le réseau d'eau potable. Sa desserte pourra être réalisée depuis la rue du Canal par renforcement de la conduite Ø 50 mm sur 20 ml en Ø 80 mm et extension en Ø 80 mm sur 15 ml vers la zone.

## **5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER**

### **5.1. Loi Urbanisme et Habitat**

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

### **5.2. Détail estimatif**

De manière générale, le SDEA ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser. Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des conduites de distribution, annexé au présent).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

## 6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de Sundhouse par les installations existantes répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 7 juin 2024

Rédigée par  
La technicienne Maîtrise d'Œuvre Eau  
Potable



Charlotte BISCH

Validée par  
Le responsable Maîtrise d'Œuvre  
Eau potable



Gilles ANSELM

Le 05 Décembre 2024 :

Révisé par

Le Chef de projet Maîtrise d'Ouvrage Eau  
Potable



Etienne REBIFÉ

Révision validée par :

La Responsable Maîtrise d'ouvrage Eau  
Potable



Valérie SAVEY

## 7. ANNEXE

### 7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie

Adresse (Rue)	Désignation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	Date du dernier contrôle
Neuve (Rue)	PA 10	3,8	60	18/06/2014
Neuve (Rue)	PA 11	3,8	37	18/06/2014
Principale (Rue)	PA 12	3,8	52	18/06/2014
Stahl (Ruelle)	PA 15	3,8	17	18/06/2014
Poste (Rue de l'ancienne)	PA 16	3,8	66	18/06/2014
Schmutz (Ruelle)	PA 17	3,8	26	18/06/2014
Jardins (Rue des)	PA 22	3,8	16	13/06/2014
Château (Impasse du)	PA 25	3,8	18	13/06/2014
Saasenheim (Route de)	PA 32	3,8	34	13/06/2014
Saasenheim (Route de)	PA 33	3,8	39	13/06/2014
Principale (Rue)	PA 37	4	35	11/06/2014
Wittisheim (Rue de)	PA 4	4	81	17/06/2014
Enfer (Rue de l')	PA 40	3,8	29	13/06/2014
Enfer (Rue de l')	PA 41	3,8	28	13/06/2014
Collège (Rue du)	PA 47	3,8	50	12/06/2014
Collège (Rue du)	PA 48	3,8	52	12/06/2014
Collège (Rue du)	PA 49	4	50	12/06/2014
Beynac (Rue de)	PA 50	4	47	11/06/2014
Leonhart (Rue du maire)	PA 51	4	44	11/06/2014
Leonhart (Rue du maire)	PA 52	4	37	11/06/2014
Dordogne (Rue de la)	PA 54	4	48	11/06/2014
Dordogne (Rue de la)	PA 55	4	48	11/06/2014
Dordogne (Rue de la)	PA 56	4	47	11/06/2014
Collège (Rue du)	PA 57	4	52	11/06/2014
Diebolsheim (Rue de)	PA 71	3,7	34	13/06/2014
Neuve (Rue)	PA 9	3,8	69	18/06/2014
Artisans (Rue des)	PI 1	4	126	17/06/2014
Moulin (Rue du)	PI 14	3,8	20	18/06/2014
Crinoline (Place)	PI 18	3,8	63	13/06/2014
Artisans (Rue des)	PI 2	4	71	18/06/2014
Gruber (Rue du maire)	PI 23	3,8	59	13/06/2014
Gruber (Rue du maire)	PI 24	3,8	59	13/06/2014
Saasenheim (Route de)	PI 29	3,8	43	13/06/2014
Artisans (Rue des)	PI 3	4	121	17/06/2014
Saasenheim (Route de)	PI 31	3,8	36	13/06/2014
Principale (Rue)	PI 34	4	52	11/06/2014
Foret (Chemin de la)	PI 38	4	36	11/06/2014
Schweitzer (Rue du Docteur Albert)	PI 39	3,8	63	13/06/2014
Tramway (Rue du)	PI 42	3,8	58	12/06/2014
Tramway (Rue du)	PI 43	3,8	56	12/06/2014
Richtolsheim (Rue de)	PI 45	3,8	54	12/06/2014

Stade (Rue du)	PI 46	3,8	44	13/06/2014
Canal (Rue du)	PI 5	3,9	70	17/06/2014
Sarlat (Rue de)	PI 53	4	46	11/06/2014
Dordogne (Rue de la)	PI 58	4	52	11/06/2014
Collège (Rue du)	PI 59	4	52	11/06/2014
Docteur Jean Bernard (Rue)	PI 61	4	52	11/06/2014
Commerce (Rue du)	PI 62	4	70	17/06/2014
Commerce (Rue du)	PI 63	4	67	17/06/2014
Canal (Rue du)	PI 64	4	82	17/06/2014
Canal (Rue du)	PI 65	3,8	62	17/06/2014
Potence (Rue de la)	PI 66	3,9	92	17/06/2014
Potence (Rue de la)	PI 67	3,8	93	17/06/2014
Diebolsheim (Rue de)	PI 68	3,8	50	13/06/2014
Diebolsheim (Rue de)	PI 69	3,6	46	13/06/2014
Principale (Rue)	PI 7	3,8	93	17/06/2014
Diebolsheim (Rue de)	PI 70	3,6	43	13/06/2014
Clos du Moulin (Impasse du)	PI 72	3,9	15	12/06/2014

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.